



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2023

Date de convocation : Le 11 décembre 2023
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, Mme Séverine HENRIETTE formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés :

M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Audrey SUROWIEC donne pouvoir à Mme Maria-Hélène PAULINO
M. Nicolas FLEURY donne pouvoir à Mme ALLART Gaëlle
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : M. Raphaël POULAIN

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023
- ✓ Délibération pour les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
- ✓ Demande de subvention au titre de la DETR 2024
- ✓ Présentation du plan communal de sauvegarde (PCS)
- ✓ Présentation du dispositif « protéger les élus »
- ✓ Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- ✓ Délibération pour une rétrocession de concession

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Délibération pour les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR)** (Délibération n° 2023/12/65)

Mme le Maire expose au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).



Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc)

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Mme le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Mme le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

Arrivée de Mme Audrey SUROWIEC à 20H55

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 11

✓ **Demande de subvention au titre de la DETR 2024** (Délibération n° 2023/12/66)

Mme le Maire présente, au Conseil municipal, les catégories d'opérations et fourchettes de taux retenus pour la programmation 2024 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Un seul projet de la commune est éligible à la DETR 2024, l'équipement de type city-stade qui rentre dans la catégorie d'opération :

- équipements sportifs : construction neuve, extension et restructuration.

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet de l'espace sportif intergénérationnel pour un montant de travaux et d'équipement estimé à 413 484.61€ HT. Correspondant aux devis présentés par Renov'sport pour les équipements et Bouffel TP pour les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 35 %.

✓ **Présentation du plan communal de sauvegarde** (Délibération n° 2023/12/67)

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

-l'identification des risques sur la commune

-l'organisation assurant la protection et le soutien de la population



-le recensement des moyens humains et matériels

La commune est exposée à des risques tels que climatiques, (canicule, tempête, grand froid), sanitaires ou technologiques.

Mme le Maire fait part que ce PCS a été élaboré avec les correspondants des membres de la commission sécurité-plan de prévention des risques.

Après lecture, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde et autorise Mme le Maire a signé l'arrêté d'application de ce dernier.

✓ **Présentation du dispositif « protéger les élus »** (Délibération n° 2023/12/68)

Mme le Maire présente le dispositif « protéger les élus », qui se porte partie civile aux côtés des élus dans toutes les procédures engagées par les élus et contre eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à ce dispositif.

✓ **Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux** (Délibération n° 2023/12/69)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 14 décembre 2023 de Mme Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

-La durée de l'exercice du mandat,



- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Bernaville.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Mme Feirouz HAMDANE

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2-Durée de l'exercice

Mme Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante

3-Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune de Bernaville peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

5-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune



conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

✓ **Délibération pour une rétrocession de concession** (Délibération n° 2023/12/70)

Par courrier en date du 3 décembre 2023, Mme Pronier, titulaire d'une concession au cimetière rue du Général Leclerc (n°32), a demandé à rétrocéder à la commune ladite concession.

Vu le règlement des cimetières dans sa dernière version et notamment l'article 6 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La concession ne doit pas avoir été utilisée, ou bien être rendue libre d'occupation ;
- Seul le concessionnaire (ou ses ayants droits, si le concessionnaire est décédé) peut déposer une demande de rétrocession ;
- Le prix de rétrocession est limité aux 2/3 du prix d'achat

Mme le Maire informe l'assemblée que la concession a été acquise pour la somme de 100.00 € en 2019, elle propose d'acter la rétrocession aux 2/3 du prix d'achat soit 66.66 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la rétrocession proposée par Mme Pronier (concession n°32) et de rembourser à cette dernière le prix de 66.66 €.

✓ **Délibération pour modification du bail de fermage suite à une succession.** (Délibération n° 2023/12/71)

Mme le Maire expose.

Vu le bail rural conclu entre le CCAS et M. Marc DEPLANQUE en date du 20/10/2014 concernant la parcelle ZR 12 d'une durée de neuf ans pour une superficie de 1 ha 56 a 27 ca.

Vu le bail rural conclu entre le CCAS et M. Emmanuel DEPLANQUE en date du 20/10/2014 concernant la parcelle ZR 12 pour une superficie de 93 ares.

Vu le bail rural conclu entre le CCAS et M. Emmanuel DEPLANQUE en date du 26/11/2015 concernant la parcelle ZL22 d'une durée de neuf ans pour une superficie de 9 ha 15 a 40 ca.

Considérant le courrier de M. Emmanuel DEPLANQUE en date du 25 janvier 2022 qui informe Mme le Maire de son intention de faire valoir ses droits à la retraite et de cesser d'exploiter les terres. Dans ce même courrier M. Emmanuel DEPLANQUE précise que son neveu Pierre DEPLANQUE reprend l'exploitation.

Considérant le courrier de M. Chantal DEPLANQUE en date du 1^{er} février 2022 qui informe Mme le Maire de son intention de faire valoir ses droits à la retraite et de cesser d'exploiter les terres. Dans ce même courrier M. Chantal DEPLANQUE précise que son fils Pierre DEPLANQUE reprend l'exploitation.

Vu l'accord du CCAS, en date du 7 mars 2022, de la demande d'autorisation d'exploiter par M. DEPLANQUE Pierre les parcelles ZR 12, ZL 22 louées par M. DEPLANQUE Emmanuel et Mme DEPLANQUE Chantal.

Vu la délibération n° 2022/10/66 proposant la dissolution du CCAS et création d'un comité consultatif au 31 décembre 2022 et notamment le transfert juridique à la commune les propriétés foncières appartenant au CCAS

Vu le courrier de Maître GABIN MONTEL sollicité par Messieurs Marc DEPLANQUE et Emmanuel DEPLANQUE afin de conclure un nouveau bail pour les parcelles ZR 12 et ZL 22 au profit de M. Pierre DEPLANQUE.

Mme le Maire propose d'accepter le nouveau bail pour les parcelles ZR 12 et ZL 22 au profit de M. Pierre DEPLANQUE moyennant une redevance annuelle selon l'indice de fermage 2023 (116.46) et les taxes afférentes.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer un bail rural pour les parcelles cadastrées ZR 12 et ZR 22 ave M. Pierre DEPLANQUE

-accepte moyennant un fermage annuel selon l'indice de fermage 2023 (116.46) et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice des fermages.

Questions diverses

Mme le Maire informe que M. MACRON Jean-Marc lui a transmis une demande d'autorisation de cession de bail pour les parcelles cadastrées ZC13, ZP18, ZC 16 et ZP 11. Le cessionnaire est son fils Bruno MACRON. L'assemblée accepte cette autorisation.

Mme le Maire fait part que les travaux de rénovation à l'intérieur de l'église de Vacquerie sont en cours.

Personnel : Mme le Maire informe que la période de stage de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe touche à sa fin par conséquent elle sera titularisée courant janvier 2024.

Mme le Maire fait part également que le contrat de l'animatrice du Centre d'Accueil des Jeunes sera renouvelé pour un an.

Habitat inclusif : Mme le Maire informe que suite au retrait de l'association A3PH elle a contacté l'association Adapei 80 mais à ce jour elle n'a aucun retour de leur part.

Mme le Maire fait part que les élus régionaux ont décidé d'attribuer une aide régionale d'un montant de 113 460.50 € afin de financer les travaux d'aménagement de voies douces au titre de l'Accompagnement des villes lauréates de l'appel à projets régional et des villes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres bourgs.

Mme le Maire fait part que suite à la délibération n°2023/03/23 en date du 24 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, elle a procédé à un mouvement de crédit du chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) d'un montant de 3 450.00 €.

Mme le Maire fait part que suite à la délibération n°2023/10/55 en date du 6 octobre 2023, à ce jour, quatre familles qui ont fréquenté le centre de loisirs ont demandé une aide et cinq familles pour les activités sportives pour un montant total de 260.00 €.

Mme le Maire donne lecture du mail de M. SOMON, président de l'association Doullennais Bernavillois Tennis de Table, remerciant pour l'aide exceptionnelle versée d'un montant de 1 000.00 € pour participer aux frais de déplacements des 4 licenciés dans le cadre de la coupe du monde de Ping Pong à Mexico qui se déroulera la première semaine de janvier. Elle fait part également que le DBTT invite l'ensemble du Conseil municipal le dimanche 17 décembre à la journée de préparation de cette compétition.

Mme le Maire fait part de l'invitation de l'école de Judo Jujitsu au gouter de Noël qui aura lieu le mercredi 20 décembre à 18h30.

Mme le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales se réunit le mardi 19 décembre à 18h45.

Mme le Maire fait part que la commission d'appel d'offre se réunit le mardi 19 décembre à 19h pour l'ouverture des enveloppes dans le cadre du marché de travaux relatif à la mise en conformité et l'aménagement scénique de la salle des loisirs.

Mme le Maire informe que la convention pour le salage et le déneigement des trottoirs signée en 2018 pour une durée de trois ans avec M. DEPLANQUE Marc est à renouveler. Du fait notamment de l'équipement en matériels adaptés et de la mise en place d'astreintes les week-ends et jours fériés des agents techniques, le conseil municipal décide de ne pas renouveler cette convention.

Mme BOULANGER fait part qu'elle a assisté au conseil d'administration du collège du Bois l'eau le 28 novembre 2023. Elle fait part qu'elle a précisé que la commune pourrait aider financièrement, si besoin, les familles qui en feraient la demande dans le cadre de voyages.

MME BOULANGER informe que les colis des aînés sont prêts. La distribution doit être faite avant Noël.



Mme BOULANGER informe que les chocolats des enfants ont été distribués le vendredi 8 décembre lors du spectacle de Noël de l'école.

Mme BOULANGER informe que les vœux du maire auront lieu le samedi 13 janvier 2024

Mme BOULANGER fait part que les calendriers seront distribués le 2 janvier par le service technique.

Mme BOULANGER fait part qu'elle a rencontré, avec Mme le Maire, M. Bardonnnet administrateur de production de l'orchestre de Picardie pour savoir si la municipalité serait intéressée par la programmation d'un concert de l'Orchestre de Picardie. **Mme BOULANGER** propose de retenir l'orchestre de Picardie le samedi 23 novembre pour un concert d'inauguration dans le cadre de la rénovation de la salle des loisirs pour un montant de 1 899.00 €. L'assemblée accepte cette proposition.

M. DUBOIS propose d'apposer au mur de la salle de réunion un banc et des coquelicots de l'autre côté du mur où est déjà apposée la reproduction de la chapelle de Cottenvillers.

M. PATTE informe l'assemblée qu'une partie du chemin des 100 journaux doit être refait. Etant trop détérioré, la sucrerie Tereos ne ramassera plus les betteraves à sucre. Le groupe Tereos propose de prendre en charge les camions de cailloux demandés par les agriculteurs concernés (environ 15 camions) et la commune prendra en charge l'étalement de ces derniers. L'assemblée est d'accord sur le principe et demande à M. Patte d'établir un devis auprès de l'entreprise Toulemonde à Talmas.

Mme le Maire fait part à **M. POULAIN** que la réunion pour l'enfouissement des réseaux route nationale avec M. Dulac de la FDE et la société Inéo aura lieu le 10 janvier 2024. Elle informe également que le marché travaux sur l'éclairage public entre Inéo et la FDE se termine fin 2024.

M. POULAIN fait part que les câbles aériens rue Léon Soudet et Achille Monflier sont enlevés ce jour.

M. POULAIN fait part d'un affaissement sur le trottoir place Jean Marie Danel dû à un souci d'eaux pluviales.

Mme SUROWIEC fait part que suite à l'arrivée des nouveaux professionnels de santé à la maison médicale, elle invite l'ensemble du conseil municipal au pot d'accueil qui se tiendra le lundi 15 janvier à 19h.

Mme le Maire fait part que le désembouage des canalisations de chauffage à la maison médicale est en cours. Afin de réduire la consommation électrique, un devis va être demandé pour installer des thermostats aux radiateurs et réviser le programmeur.

Suite à l'affaissement des canalisations dans les toilettes de la maison médicale, **Mme le Maire** demande à **Mme PAULINO** de prendre contact avec la société ORTEC pour obtenir plus de précisions concernant le passage de caméra ce qui permettra à l'entreprise BHF de fournir un devis. **Mme PAULINO** demande de lui fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés de la maison médicale.

Mme ALLART fait part que le marché de Noël a été réussi dans l'ensemble mais que la neige a freiné les visiteurs pour la bourse aux jouets.

Mme ALLART fait part que l'ambiance entre les commerçants au marché de l'abreuvoir s'est aggravée, la plupart des commerçants souhaitent arrêter d'exposer en raison du comportement d'un des commerçants.

Mme ALLART informe que le congélateur appartenant aux restos du cœur a été débranché alors qu'il contenait des denrées alimentaires. Afin de palier à ce préjudice, **Mme ALLART** propose de verser une aide exceptionnelle aux restos du cœur d'un montant de 100.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une aide exceptionnelle aux restos du cœur pour la perte de ses denrées. (*Délibération n° 2023/12/72*)

Mme ALLART fait part qu'elle va contacter l'entreprise Batiplast car les crochets des bâches à l'abreuvoir se cassent.

Mme PAULINO informe que le devis pour le démoussage extérieur de l'église a été signé sous condition que l'intervention ait lieu au printemps.



Mme **PAULINO** fait part que suite au rapport de l'inspection intérieur de l'église fourni par Drone Delattre Expertise, elle a réuni M. Delattre, M. Brissy (maître verrier) M. Dreux (tailleur de pierre). M. Petit de Bernaville, souffrant, renonce au projet. Cette rencontre a permis de hiérarchiser les interventions afin de les chiffrer et de les répartir sur trois ans. **MME PAULINO** fait part qu'elle a pris contact avec la société SBT afin de chiffrer l'aménagement du carré des indigents et de l'ossuaire au cimetière rue du Général Jean Crépin.

Clôture de la séance à 23h35

Le Secrétaire de séance,
Raphaël POULAIN

La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ